

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

RÈGLEMENT 587-2012-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2012, DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DES COMPENSATIONS
ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2012**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 13 du règlement 587-2012 est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

Une compensation de trente-six dollars (36,00 \$) par local de classe 10 ou 9 (100% non résidentielle) qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Ville pour le contrôle des insectes piqueurs, du propriétaire de chaque local.


Une compensation de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) par terrain de golf, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Ville pour le contrôle des insectes piqueurs, du propriétaire de chaque terrain de golf.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement à effet à compter du premier janvier 2012 et entre en vigueur conformément à la Loi.



Jacques Labrosse
Président d'assemblée



Jacques Labrosse
Maire



Me Stéphanie Parent
Greffière

Avis de motion : 14 février 2012
Adoption du règlement : 13 mars 2012
Entrée en vigueur : 17 mars 2012